



**Arrêté du Maire n° 2023/9726**  
**portant autorisation de poursuite d'exploitation provisoire du GEANT CASINO**  
**classé en 1<sup>ère</sup> catégorie, de type M et comportant des aménagements du type N**  
**du 19 juin au 27 août 2023**

**La Maire de la commune de SAINT-PAIR-SUR-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles R 143-1 à R 143-55 et R 184-5,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les magasins de vente et centres commerciaux (dispositions type M),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et de débits de boissons (dispositions type N),

Vu le rapport de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15 novembre 2022,

Vu les arrêté n° 9131 du 24 novembre 2022, n° 9436 du 09 février 2023 et n°9603 du 5 mai 2023 portant autorisation d'exploitation provisoire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de poursuite d'exploitation des bâtiments du GEANT CASINO est prononcée jusqu'au 27 août 2023 inclus.

**Article 2 :** L'exploitant devra veiller scrupuleusement aux règles de sécurité incendie, notamment au contrôle et à la levée des réserves des installations techniques et effectuer régulièrement des exercices d'évacuation et s'appliquer à lever les observations du rapport du 15 novembre 2022.

**Article 3 :** L'exploitant a fait parvenir, au service compétent le 7 juin 2023 l'ensemble des justificatifs permettant la levée des réserves émises dans le rapport du 15 novembre 2022. Une étude du dossier sera faite par le service du SDIS et présentée à la sous-commission du 12 août 2023.

**Article 4 :** La poursuite d'exploitation à l'issue de la période indiquée dans le présent arrêté est conditionnée à l'obtention d'un avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 12 août 2023.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de police de Granville,
- Monsieur le Chef du service prévention du SDIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours principal de Granville,
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement d'Avranches,
- Monsieur le Directeur de Géant Casino de Saint-Pair-sur-Mer.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,  
le jeudi 15 juin 2023

Notifié le : 16/06/23  
A : St Pair Sur Mer

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

